

**ARRETE MODIFICATIF DU MAIRE N°RH-CI/2025- 254**  
**ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2025**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Ville de Les Anses d'Arlet,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n°37/2013 en date du 15 mai 2013 relative à la détermination des ratios-promouvables ;  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 après avis du comité social territorial ;  
Considérant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, dressée par arrêté n°2024-084 du 17 décembre 2024,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : AGENT DE MAITRISE**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<b>AGESILAS Erick</b>	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1 <sup>er</sup> aout 2025
<b>BRIGITTE Patrice</b>	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1 <sup>er</sup> aout 2025
<b>HENRY Guy</b>	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1 <sup>er</sup> aout 2025
<b>LAGARDE Marie-Josée</b>	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1 <sup>er</sup> aout 2025
<b>LEBEL Michel</b>	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1 <sup>er</sup> aout 2025
<b>LUCEA Ulrich</b>	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1 <sup>er</sup> aout 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	5	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
6	5	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Martinique** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à LES ANSES D'ARLET, le 05 DEC. 2025

Le Maire,  


Eugène LARCHER

**ARRETE MODICATIF DU MAIRE N°RH-CI/2025-N° 257**  
**ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2025**  
**SUITE A EXAMEN PROFESSIONNEL AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL**

Le Maire de la Ville de Les Anses d'Arlet,  
 Vu le code général de la fonction publique ;  
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
 Vu la délibération n°37/2013 en date du 15 mai 2013 relative à la détermination des ratios-promouvables ;  
 Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 après avis du comité social territorial ;  
 Considérant la liste d'aptitude d'admission dressée le 15 juillet 2025 par arrêté n-2025-116/CGFPTG.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : ATTACHE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
JOSEPH Jessica Estelle	ATTACHE TERRITORIAL	17 octobre 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables \*

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Martinique** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LES ANSES D'ARLET, le 15 DEC. 2025

Le Maire,  
  
 Eugène LARCHER

